



1102458101

DATE DEPOT : 2011-03-14
NUMERO DE DEPOT : 2011R024986
N° GESTION : 1997B03352
N° SIREN : 411080740
DENOMINATION : 2APA
ADRESSE : 29 RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/02/04
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

2APA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.185.250 euros
Siège Social : 29 rue de Miromesnil – 75008 PARIS

411 080 740 RCS PARIS

-----***-----

9AB3352.

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

14 MARS 2011

EXTRAIT

N° DE DÉPOT 26586.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2011**

-----***-----

EC 01.02.11 NT.

L'an deux mille onze,

Le 4 février,

A 15 heures,

06 _____

Les associés de la Société 2APA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.185.250 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ M. André AYMONOD
Propriétaire de | 205.450 parts |
| ➤ M. Philippe AYMONOD
Propriétaire de | 50 parts |
| | <hr/> |
| | 205.500 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André AYMONOD en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,



- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce - Approbation de ces conventions,

A titre extraordinaire

- Modification des dispositions relatives aux décisions collectives ordinaires et aux décisions collectives extraordinaires,
- Modification corrélative des articles 20 et 21 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les dispositions afférentes aux décisions collectives qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale procède à la modification des articles 20 et 21 des statuts comme suit :

Article 20 – DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Le premier alinéa de l'article 20 est modifié comme suit :

« Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés qui ne relèvent pas des décisions collectives extraordinaires définies à l'article 21 ci-dessous. »

Le reste de l'article est sans changement.

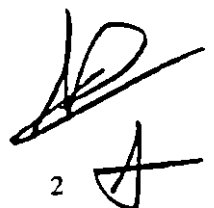
Article 21 – DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Le premier alinéa de l'article 21 est modifié comme suit :

« Sont qualifiées d'extraordinaires :

- 1) les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droit de souscription ou d'attribution,*
- 2) les actes de vente, d'acquisition ou de constitution de garanties portant sur des biens quels qu'ils soient d'une valeur supérieure à cinquante mille euros (50.000 €),*
- 3) les actes portant sur la résiliation, le renouvellement ou les modifications des conditions de location de biens immobiliers appartenant ou non à la société. »*

Le reste de l'article est sans changement.



2

* * *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

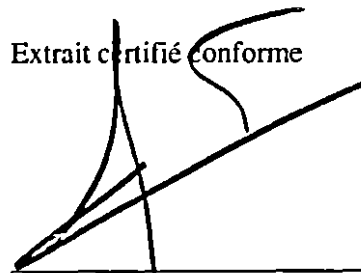
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme



Le Gérant associé
Monsieur André AYMONOD